

REP.2025/2339

22-00-1060/002-EN

**SOCIÉTÉ - MODIFICATION DES STATUTS
FONDATION LEON FREDERICQ**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le vingt-cinq novembre

Devant Nous, Stéphane **DELANGE**, Notaire à la résidence de Liège (deuxième canton), associé de la SRL « NOTABIS », ayant son siège à 4000 Liège, Place de Bronckart 17.

premier double feuillet

A 4000 Liège, salle de réunion du Décanat de la Faculté de Médecine au CHU du Sart Tilman.

S'est réuni le Conseil d'administration de la "**Fondation Léon FREDERICQ – Fondation Hospitalo-Universitaire à Liège**" Fondation d'utilité publique, ayant son siège à 4000 Liège, CHU de Liège, Avenue de l'Hôpital, 1, B35, RPM Liège 0690.874.184 (Division Liège).

Fondation constituée aux termes d'un acte dressé par le Notaire Stéphane DELANGE, à Liège, le 18 octobre 2017, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 mars 2018, sous le numéro 18043655.

Dont les statuts ont été modifiés par acte du Notaire Stéphane DELANGE, à Liège, le 15 décembre 2022, publié aux annexes du Moniteur belge du 5 janvier 2023, sous le numéro 23003005.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont présents ou représentés les administrateurs dont la liste complète a été remise au notaire soussigné et restera au dossier du notaire soussigné.

Les procurations pour les administrateurs absents représentés ont été remises au notaire soussigné, ne seront pas annexées au présent acte mais resteront au dossier du notaire soussigné.

Le nom du mandataire désigné par l'administrateur absent concerné est systématiquement indiqué dans la dernière colonne du tableau comportant la liste des administrateurs dont question ci-dessus.

TOTAL : 18 ADMINISTRATEURS SUR 18 SONT PRESENTS OU REPRESENTES PAR PROCURATION.

ORDRE DU JOUR

Le conseil est convoqué pour délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant :

- Modification de l'article 9 des statuts actuels afin de permettre la nomination de fondés de pouvoirs.
- Modification, en conséquence de ce qui précède, de l'article 6 des statuts actuels.
- Nomination des fondés de pouvoirs.

- Pouvoirs d'exécution.

CONVOCATIONS-VALIDITE

18 administrateurs sur 18 étant présents ou représentés, le quorum de présences est réuni.

Les convocations ont été valablement envoyées.

Le conseil ne peut délibérer sur les points à l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'administration se reconnaît valablement constitué et habilité à statuer sur l'ordre du jour.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, le Conseil d'administration adopte les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'article 9 des statuts actuels afin de permettre la nomination de fondés de pouvoirs.

Le Conseil d'administration décide de procéder à la modification de l'article 9 des statuts actuels, et de remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Article 9 :

§1. Mode de nomination, de révocation et de cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière de la Fondation, étendue de leurs pouvoirs et manière de les exercer

Le Conseil d'administration délègue à un directeur, sous sa responsabilité, la gestion journalière de la Fondation et la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion.

Le directeur délégué à la gestion journalière et à la direction de la cellule opérationnelle est nommé par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers, et ses prestations peuvent être rémunérées par la Fondation.

Lui sont confiées la gestion journalière de la Fondation et la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, de même que la communication sur la Fondation, ses activités et le développement des relations à établir.

Il exécute cette tâche en fonction des décisions du conseil d'administration.

Les fonctions de la personne déléguée à la gestion journalière prendront fin par décès, démission, incapacité civile, révocation ou expiration du terme pour lequel lesdites fonctions ont été conférées.

La révocation de la personne déléguée à la gestion journalière a lieu à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des administrateurs présents ou représentés, étant entendu que la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée. La personne concernée ne peut prendre part à la délibération mais a le droit d'être entendue.

En cas de vacance du poste de délégué à la gestion journalière, celui-ci sera remplacé par une personne désignée par les administrateurs demeurés en fonction à la majorité des deux tiers (2/3).

§2. Mode de nomination, de révocation et de cessation des fonctions de fondés de pouvoirs de la Fondation, étendue de leurs pouvoirs et manière de les exercer

Le Conseil d'administration pourra aussi déléguer certains pouvoirs à une personne ou plusieurs personnes, membres du Conseil d'administration ou non, afin de représenter la Fondation pour des missions précises. Ces/cette personne(s) sera(ont) appelée(s) « fondé(s) de pouvoirs ».

Cette délégation de pouvoirs pourra prévoir que cette délégation inclut le pouvoir de représenter la Fondation dans tous les actes rendus nécessaires par la délégation, ainsi que dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, dans le respect de l'article 6 des statuts.

Cette délégation pourra comprendre notamment le suivi de toutes successions, ou de certaines d'entre elles, dans lesquelles la Fondation est légataire. Dans ce contexte, le(s) fondé(s) de pouvoirs pourra(ont) représenter la fondation auprès de toutes administrations publiques ou privées, en ce comprises les études notariales en charge des successions et l'administration générale de la documentation patrimoniale. Ce pouvoir comprendra aussi, sans que la présente énumération soit limitative : la signature des déclarations de successions, des actes de vente mobiliers ou immobiliers, ainsi que plus généralement tous les actes rendus nécessaires par les successions, les instructions à donner aux banques et organismes financiers, le paiement du passif, la délivrance de legs, etc.,...

Les pouvoirs donnés pourront être conditionnés ou limités, et ne pourront pas porter préjudice à l'article 6 des statuts.

Ce(s) fondé(s) de pouvoirs sera(ont) désigné(s) par le Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers.

Son(Leur) mandat aura une durée maximale de quatre ans, mais sera renouvelable.

Le(s) fondé(s) de pouvoirs sera(ont) révocable(s) à tout moment, par décision du Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers. »

Deuxième résolution : Modification, en conséquence de ce qui précède, de l'article 6 des statuts actuels

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration décide de remplacer l'article 6 des statuts, par le texte suivant :

« Article 6 : Conseil d'administration – étendue des pouvoirs et manière de les exercer

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Fondation. Il peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation des buts de la Fondation.

Il représente la Fondation dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, tant en qualité de demandeur que de défendeur.

deuxième et dernier
double feuillet

Tous les actes qui engagent la Fondation sont, sauf procurations spéciales, signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs dans le cadre de l'application de l'article 9§2 des statuts, qui n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin. »

Troisième résolution : Nomination des fondés de pouvoirs

Et à l'instant, l'organe d'administration, désigne à l'unanimité, en qualité de fondés de pouvoirs, pour une durée de quatre ans, renouvelable :

1. Monsieur **BONIVER Jacques** Jean Octave Ghislain, né à Verviers le 9 septembre 1945, numéro national 45.09.09-011.48, domicilié à 4802 Verviers (Heusy), Rue Florikosse 28/C.

2. Madame **MAZY Caroline** Anne-Lise Pauline, née à Liège le 19 juin 1981, numéro national 81.06.19-048.58, domiciliée à 4460 Grâce-Hollogne, Rue Péry 6.

Ici intervenant et acceptant, en qualité de fondés de pouvoirs, avec tous les pouvoirs prévus à l'article 9 § 2 des statuts.

Quatrième résolution : Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère aux administrateurs tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, pour coordonner les statuts et pour modifier l'inscription au registre des personnes morales et à la BCE, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, et, en général, faire le nécessaire même non expressément prévu par les présentes.

L'assemblée confère tous pouvoirs au notaire et à ses collaborateurs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

CERTIFICAT D'IDENTITE ET D'ETAT CIVIL

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques et de leurs cartes d'identité.

INTERETS CONTRADICTOIRES OU ENGAGEMENTS DISPROPORTIONNES

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100 €).

FRAIS

Les comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent procès-verbal s'élèvent à 1.350 euros TVAC.

PROJET D'ACTE

Les comparants déclarent et reconnaissent avoir reçu une copie du projet d'acte, avoir pu en prendre connaissance et l'examiner utilement, le tout avant la signature du présent acte, et plus de cinq jours avant les présentes, soit le 13 novembre 2025.

DONT PROCES-VERBAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partiellement pour les autres dispositions, les administrateurs ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

